



Notice du 12 juin 2025

Convention d'objectifs cantonale (COC)

Les conventions d'objectifs cantonales (COC) sont établies au moyen de l'outil COS de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Les gros consommateurs peuvent choisir librement la conseillère ou le conseiller en énergie avec qui ils mettront au point leur COC. Ils la concluent avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne (DEEE).

En bref	La COC est une convention d'objectifs conclue entre la DEEE et un gros consommateur. Ce dernier peut mandater une conseillère ou un conseiller en énergie pour la mettre au point à l'aide de l'outil COS.
Indicateur	Efficacité énergétique
Amélioration de l'efficacité énergétique	2 % par an en moyenne
Durée du retour sur investissement (RSI)	<ul style="list-style-type: none">– Mesures concernant l'infrastructure ainsi que des installations durables et/ou des installations regroupant plusieurs produits et processus : RSI jusqu'à 12 ans– Autres mesures : RSI jusqu'à 6 ans
Durée	10 ans
Formation d'un groupe de gros consommateurs	Possibilité de former un groupe d'entente avec l'Office de l'environnement et de l'énergie.
Coûts	Individuels, coûts des prestations de conseil en énergie
Adéquation de l'instrument	Instrument destiné à tous les gros consommateurs qui préfèrent conclure une convention d'objectifs avec le canton. La COC n'a aucun effet envers des tiers.
Synergies	Exemption des prescriptions détaillées mais pas de la taxe sur le CO ₂ , pas de remboursement du supplément réseau.
Suivi	Effectué au moyen de l'outil COS
Domaine de validité	Canton de Berne
Particularité de la COC	La charge de travail est à peu près la même que pour une convention d'objectifs universelle (COU), mais la validité de la COC est limitée au territoire cantonal.